

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 121

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 7 QUATER**

À la première phrase de l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« sommes »,

insérer les mots :

« , ventilées par catégories d'actions définies au premier alinéa du présent article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'être le plus précis possible, cet amendement précise que les sommes rendues publiques doivent être présentées par catégories d'action (aide à la création, spectacle vivant, etc.)... sans quoi une telle présentation perd de son utilité.